Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_072-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 17 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 5
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Noémie BROSSAULT

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Monsieur Michel MOREL, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Jacques ERTLE à Madame Hélène REUX, Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL, Monsieur Olivier PERSON à Madame Valérie LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-072

Guide de déport des élus communautaires

Le conseil communautaire,

Vu l'article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
Vu l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique donne une définition du conflit d'intérêts modifié par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu
Vu le code général des collectivités territoriales

Il est proposé le guide de déport à l'approbation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_072-DE

Ce guide, facultatif, a vocation à bien informer les élus sur ce sujet important et sensible aux risques potentiels. Une fois ce guide voté, il sera demandé à chaque élu communautaire de rendre l'attestation de bonne réception de ce guide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- **DE VALIDER** le guide présenté

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 17 juin 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE